

Bruxelles, le 29 mai 2018 (OR. en)

9507/18

RECH 241 COMPET 384

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 29 mai 2018 Destinataire: délégations

Nº doc. préc.: 8940/1/18 REV1 RECH 183 COMPET 310

Objet: Conclusions du Conseil sur l'accélération de la circulation des

connaissances dans l'UE

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'accélération de la circulation des connaissances dans l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3620^e session, tenue le 29 mai 2018.

9507/18 pad 1

DG G 3 C FR

CONCLUSIONS DU CONSEIL

ACCELERATION DE LA CIRCULATION DES CONNAISSANCES DANS L'UE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- que l'un des objectifs de l'Union est de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement;
- les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, dans lesquelles les États membres et l'UE sont invités à éliminer les obstacles à la libre circulation de la connaissance en instaurant une "cinquième liberté";
- ses conclusions du 29 mai 2015 relatives à une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue le moteur d'une innovation plus rapide et plus large², dans lesquelles il estime que l'ouverture des données issues de la recherche pourrait contribuer à rendre plus efficace l'utilisation des fonds publics et souligne que si les données sont trouvables, accessibles, évaluables, réutilisables et interopérables, cela renforce considérablement le potentiel d'innovation et ouvre de nouvelles perspectives commerciales;

_

¹ Doc. 7652/1/08.

² Doc. 9360/15.

- ses conclusions du 27 mai 2016 concernant la transition vers un système de science ouverte ³, dans lesquelles il reconnaît que les barrières juridiques, organisationnelles et financières inutiles à l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics devraient être supprimées autant que possible et dans la mesure appropriée pour parvenir à un partage optimal des connaissances, compte tenu, le cas échéant, de la nécessaire exploitation des résultats; [...] dans lesquelles il souligne que le principe applicable en matière de réutilisation optimale des données de recherche devrait être le suivant: "aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire"; et dans lesquelles il insiste sur l'importance de garantir la viabilité à long terme des infrastructures de recherche et demande un plan d'action ciblé;
- ses conclusions du 27 mai 2016 intitulées" Le 7º PC et les perspectives futures: investissements dans la recherche et l'innovation au service de la croissance, de l'emploi et des solutions aux défis de société"⁴, dans lesquelles il reconnaît que la Commission et les États membres devraient s'efforcer de faire un meilleur usage d'autres fonds de l'UE afin de soutenir les projets de recherche et d'innovation (R&I) et de faciliter l'exploitation en aval des résultats de recherche pour les produits, services et innovations sociales commercialisables;
- ses conclusions du 27 mai 2016 intitulées "Réglementation propice à la recherche et à l'innovation"⁵;
- ses conclusions du 29 novembre 2016 sur des "Mesures visant à soutenir les chercheurs en début de carrière, à rendre plus attractives les carrières scientifiques et à promouvoir l'investissement dans le potentiel que représentent les ressources humaines pour la recherche et le développement"⁶, dans lesquelles il souligne la nécessité de doter les nouvelles générations de chercheurs d'un ensemble de compétences approprié mettant l'accent sur l'utilisation des technologies numériques, l'entrepreneuriat et le transfert de connaissances, ainsi que sur l'intégrité scientifique et la science ouverte;

³ Doc. 9526/16.

⁴ Doc. 9527/16.

⁵ Doc. 9510/16.

Doc. 15013/16.

- ses conclusions du 1er décembre 2017 intitulées "De l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020 au neuvième programme-cadre"⁷, dans lesquelles il souligne qu'il importe de diffuser et d'exploiter de manière effective les résultats de la R&I, constate que la compétitivité européenne dépend de la circulation effective des idées et connaissances nouvelles et souligne l'importance que revêtent de meilleures synergies entre les différentes sources de financement de l'UE;
- l'avis du CEER (Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation) du 7 juillet 2017 sur l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020 et la préparation du prochain programme-cadre⁸, dans lequel le CEER constate que les programmes-cadres induisent toute une série d'incidences, à la fois sur la science, la société, les entreprises et la culture, mais estime également que le "paradoxe de productivité" observé en Europe s'explique en partie par la lenteur de la diffusion de l'innovation dans la société;
- la communication de la Commission du 11 janvier 2018 intitulée "Évaluation intermédiaire du programme "Horizon 2020": maximiser l'impact de la recherche et de l'innovation européennes"¹⁰, dans laquelle la Commission insiste sur la nécessité d'exploiter les progrès réalisés en termes de libre accès de la communauté scientifique dans son ensemble et du public aux publications et données scientifiques produites par le programme "Horizon 2020";
- les recommandations du groupe d'innovateurs à haut niveau chargé de mettre en place un Conseil européen de l'innovation, dans lesquelles ce groupe souligne qu'il importe de permettre une acquisition plus rapide des connaissances;
- les contributions que la Commission, l'ESFRI (forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche) et d'autres parties prenantes concernées apportent au débat sur la viabilité à long terme des infrastructures de recherche, et prenant acte par ailleurs des discussions sur les domaines d'action prioritaires tenues lors de la conférence phare de la présidence bulgare intitulée "Les infrastructures de recherche après 2020 un écosystème durable et efficace pour la science et la société",

⁷ Doc. 15320/17.

⁸ Doc. ERAC 1207/17.

Commission européenne, "The economic rationale for public R&I funding and its impact" (La logique économique et les incidences du financement public de la recherche et de l'innovation), 2017.

Doc. 5271/18.

Le transfert de connaissances comme moyen d'optimiser les retombées de la recherche et de l'innovation (R&I)

- 1. CONSIDÈRE que l'UE doit tirer pleinement parti des connaissances scientifiques et technologiques pertinentes qu'elle produit et faire en sorte que les résultats [...] des projets de R&I soient transférés plus efficacement vers la société et les entreprises afin d'optimiser les retombées des investissements en R&I et d'accroître encore la plus-value qu'apporte le programme-cadre au niveau de l'UE; SOULIGNE qu'il importe de soutenir la recherche fondamentale et de stimuler l'innovation et les projets de R&I collaboratifs, afin en particulier de jeter les fondements de solutions nouvelles et de renforcer la capacité d'innovation de l'Europe, ainsi que l'innovation et la recherche ascendantes, progressives et décisives, y compris par les PME;
- 2. INVITE la Commission à élaborer pour le prochain programme-cadre un dispositif de suivi et d'évaluation qui permette de suivre les progrès réalisés pour ce qui est des résultats obtenus par le programme à court, moyen et long termes; CONSIDÈRE que l'approche visant à favoriser l'obtention de résultats et l'innovation devrait être adaptée en fonction des spécificités de chaque instrument;
- 3. EST CONSCIENT de l'importance déterminante que revêtent pour un espace européen de la recherche performant la circulation des connaissances et leur transfert; INSISTE sur l'importance que revêt la recherche de pointe, motivée par la curiosité, pour le développement d'une science innovante et d'un capital d'innovation; PREND ACTE du rôle crucial que joue à cet égard le Conseil européen de la recherche, qui fait office de catalyseur de ce type de recherche, ainsi que de la contribution qu'apportent les actions Marie Skłodowska-Curie à la circulation et au transfert des connaissances au sein de l'UE; ENCOURAGE la Commission à renforcer encore ce dernier instrument contribuant à l'excellence scientifique des chercheurs et à la circulation des connaissances dans l'UE;

- 4. INVITE les États membres à redoubler d'efforts pour étudier et partager les bonnes pratiques en matière de transfert de connaissances, par exemple en optimisant l'accès des innovateurs et des citoyens aux programmes nationaux et régionaux de R&I et en stimulant la coopération entre les milieux universitaires et les entreprises; RAPPELLE que les liens entre les entreprises, y compris les PME, et la recherche sont fondamentaux pour l'application commerciale et la commercialisation ainsi que pour la transformation des connaissances en nouveaux produits et services, et que la création, le développement et l'interconnexion des pôles de recherche et formation et d'innovation dans toute l'UE pourraient renforcer l'écosystème de l'innovation; RAPPELLE la contribution qu'apportent les technologies clés génériques, y compris les TIC, à la compétitivité et à la primauté industrielles de l'UE;
- 5. APPELLE la Commission à encourager l'application des principes et des mesures figurant dans sa recommandation de 2008 concernant la gestion de la propriété intellectuelle dans les activités de transfert de connaissances et un code de bonne pratique destiné aux universités et aux autres organismes de recherche publics¹¹ et, de concert avec les États membres, à faire mieux connaître ces recommandations et, au besoin, proposer des mesures incitant à mettre en œuvre la recommandation en question afin de renforcer encore les retombées de la R&I grâce au transfert de connaissances; et INVITE la Commission à étudier de nouvelles solutions permettant d'établir dans toute l'Europe des réseaux d'installations pilotes et de démonstration, où les entreprises, et notamment les PME, puissent mettre à l'essai leurs derniers produits et systèmes de production intelligents, l'objectif étant de permettre un déploiement plus efficace des nouvelles technologies;
- 6. INVITE la Commission, dans le prolongement des recommandations du groupe de haut niveau sur l'optimisation des programmes pour la recherche et l'innovation de l'Union et du rapport du groupe de travail sur les compétences en matière de science ouverte, à réfléchir à des options, dans la perspective du prochain programme-cadre, permettant de renforcer le soutien apporté au développement des aptitudes et compétences dans le cadre des projets financés par l'UE;

9507/18 pad 6 ANNEXE DG G 3 C FR

http://ec.europa.eu/invest-in-research/pdf/ip recommendation fr.pdf

7. INVITE la Commission à évaluer régulièrement le potentiel en matière d'innovation et à promouvoir des politiques et des instruments visant à exploiter les résultats des projets menés au titre du programme-cadre, par exemple en regroupant des résultats complémentaires ou au moyen du radar de l'innovation; et, à cet égard, APPELLE la Commission à définir et à mettre en œuvre une stratégie de diffusion et d'exploitation visant à améliorer la disponibilité et l'utilisation des résultats des projets de R&I et à en accélérer le cas échéant la valorisation, en veillant tout particulièrement à prévoir dans les accords de subvention des clauses en matière d'accès ouvert et de droits de propriété intellectuelle, de manière à amplifier l'impact global des programmes-cadres;

Ouverture, diffusion des résultats de la recherche et mobilité des chercheurs

- 8. SOULIGNE que le renforcement de la compétitivité et de la prospérité européennes passent par une ouverture plus grande et une diffusion accrue des résultats de la recherche au profit de la société et, partant, une meilleure valorisation de ces résultats par les chercheurs, les innovateurs, les organismes de recherche et les entreprises, en particulier les PME, parallèlement à une amélioration des conditions-cadres de la recherche et de l'innovation;
- 9. SALUE les travaux menés par la Commission en vue de mettre les informations relatives aux données et aux résultats des projets de R&I à la disposition du public au moyen du nuage européen pour la science ouverte, du tableau de bord de Horizon 2020, de CORDIS et du portail officiel de la Commission pour la diffusion des résultats de la R&I et des données découlant des projets financés au titre de l'ensemble des programmes-cadres;

- 10. SOULIGNE qu'assurer et encourager l'accès ouvert aux résultats de la recherche financée sur fonds publics, par exemple en ce qui concerne les publications et les données de la recherche FAIR 12, ainsi que la diffusion et l'exploitation optimales des connaissances, constituent des moyens importants de renforcer la compétitivité et la croissance européennes; EST CONSCIENT du rôle que jouent l'éducation ainsi que la formation tout au long de la vie, y compris pour ce qui est de définir des programmes ciblés en matière de compétences en particulier concernant l'accès ouvert, la gestion et le traitement des données et les droits de propriété intellectuelle; DEMANDE INSTAMMENT aux États membres et à la Commission de promouvoir et de mettre en œuvre les programmes de formation et d'incitation nécessaires à l'intention des participants aux programmes-cadres, des chercheurs et des innovateurs pour qu'ils rendent leurs résultats et leurs données accessibles et réutilisables;
- 11. ENCOURAGE la planification de carrière des chercheurs, y compris pour ce qui est de leur mobilité internationale et transsectorielle, qui doit faire partie de leur perfectionnement professionnel et constituer l'un des principaux facteurs les amenant à diffuser leurs connaissances; EST CONSCIENT que la science ouverte et l'exploitation de l'écosystème mondial de données exigent que les chercheurs et les autres utilisateurs des données acquièrent de nouvelles aptitudes et que des mesures incitatives et des récompenses soient mises en place; INVITE les États membres et la Commission à favoriser la circulation des connaissances en mettant en place et en renforçant des dispositifs de mobilité et de formation pour les chercheurs tout en assurant un suivi approprié, à travers les actions Marie Skłodowska-Curie, COST, ERASMUS+ et des initiatives telles que EURAXES, HRS4R et RESAVER;

_

Données FAIR: faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/hi/oa_pilot/h2020-hi-oa-data-mgt_en.pdf

Conditions-cadres et synergies entre les programmes de l'UE

- 12. SOULIGNE qu'il importe d'assurer un libre accès aux résultats de recherche afin d'encourager leur utilisation et de permettre aux innovateurs, aux institutions de recherche et aux entreprises de l'ensemble des États membres d'innover; INSISTE sur le fait que les administrations européennes, nationales, régionales et locales peuvent favoriser l'effet multiplicateur de l'innovation en renforçant le marché unique et la chaîne de valeur de l'innovation, en encourageant la coopération entre les secteurs public et privé ainsi que les possibilités d'accélérer la commercialisation, et en concevant, créant et mettant en œuvre des conditions-cadres favorables pour la recherche et l'innovation, y compris des règles appropriées en matière d'aides d'État et une réglementation propice à l'innovation, par exemple par des accords d'innovation et l'application du principe d'innovation;
- 13. Dans ce cadre, SOULIGNE qu'il est indispensable d'assurer un juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et la diffusion des connaissances grâce à un accès libre si l'on veut stimuler la circulation des connaissances;
- 14. RÉAFFIRME qu'il importe d'exploiter les synergies entre le programme Horizon 2020 et d'autres programmes pertinents de l'UE tels que les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) et ERASMUS+. De telles synergies peuvent ouvrir la voie à l'édification d'économies régionales résilientes, favoriser l'intégration des résultats de la recherche de pointe dans les activités d'éducation et de formation, et encourager la circulation et l'utilisation des connaissances dans l'objectif final d'induire des effets d'entraînement positifs dans les organisations de recherche, les universités, les entreprises et la société dans l'ensemble de l'Europe;

15. ESTIME par conséquent, comme cela est indiqué dans ses conclusions de décembre 2017¹³, que les règlements relatifs au programme-cadre et aux Fonds structurels et d'investissement européens, ainsi que tous les autres programmes pertinents de l'UE, doivent être conçus d'emblée dans une optique intégrant les synergies, la cohérence, la compatibilité et la complémentarité, tant au niveau de la conception des programmes qu'à celui de leur mise en œuvre, en vue de parvenir à une simplification importante et à une plus grande facilité d'utilisation pour leurs bénéficiaires. Une telle approche pourrait contribuer à améliorer la diffusion des informations sur le soutien offert par toutes les sources de financement de l'UE et à renforcer l'impact de ces informations;

Viabilité à long terme des infrastructures de recherche

- 16. CONSIDÈRE que les infrastructures de recherche jouent un rôle essentiel dans la progression des connaissances et leur circulation, en stimulant l'excellence scientifique et en permettant aux chercheurs de participer à des activités de recherche transfrontières, et MET EN EXERGUE la contribution qu'elles apportent à l'obtention de données de haute qualité;
- 17. EST CONSCIENT du rôle positif que joue l'ESFRI pour ce qui est de favoriser le développement d'infrastructures de recherche ultraperformantes en Europe et INSISTE sur la nécessité de continuer à renforcer et à consolider l'environnement des infrastructures de recherche paneuropéennes en vue d'assurer leur viabilité à long terme;
- 18. SOULIGNE qu'il importe de poursuivre les efforts dans le cadre de l'ESFRI en vue de mieux aligner la prise de décision concernant la mise en place d'infrastructures de recherche de l'EFSRI et la participation dans celles-ci, notamment par l'échange d'expériences en ce qui concerne les procédures relatives aux feuilles de route nationales et leurs pratiques relatives aux lignes budgétaires nationales;

Conclusions du Conseil du 1er décembre 2017 - "De l'évaluation intermédiaire du programme Horizon 2020 au neuvième programme-cadre" (15320/17).

- 19. Insiste sur l'importance que revêtent les ressources humaines et les compétences en matière de formation, facteurs essentiels au succès des infrastructures de recherche et ESTIME qu'il est nécessaire que les infrastructures de recherche renforcent une approche fondée sur les services; INVITE les États membres et la Commission, dans le cadre de l'ESFRI, à mettre au point une approche commune du suivi de leurs performances et INVITE les infrastructures de recherche paneuropéennes, sur une base volontaire, à intégrer celle-ci à leur gouvernance et à examiner les possibilités d'appuyer le processus en recourant à des indicateurs de performance clés;
- 20. SOULIGNE qu'il importe de faire une utilisation efficace des Fonds structurels et d'investissement européens et du Fonds européen pour les investissements stratégiques afin de soutenir le développement des infrastructures de recherche paneuropéennes en vue de remédier aux déséquilibres qui existent au sein de l'Union européenne en matière de R&I; dans ce contexte, INVITE les États membres et la Commission à réfléchir à la manière d'utiliser de manière plus cohérente ces programmes ainsi que de développer le cofinancement d'activités transnationales de R&I, pour soutenir, notamment, la construction et la première phase d'exploitation des infrastructures de recherche paneuropéennes, y compris leur mise en service¹⁴:
- 21. INVITE la Commission et les États membres à examiner de nouvelles mesures pour rendre les infrastructures de recherche européennes plus largement disponibles et accessibles, en se fondant sur la charte européenne d'accès aux infrastructures de recherche, mettant ainsi en place des politiques d'accès communes transparentes, y compris en vue de renforcer la formation et les aptitudes des chercheurs, et pour établir des régimes d'accès transfrontières, par exemple sur la base du cofinancement.

Processus par lequel un équipement, une installation ou une usine (qui sont installés, ou dont la construction est achevée ou sur le point de l'être) sont soumis à des essais pour vérifier qu'ils fonctionnent conformément à leurs objectifs de conception ou à leurs spécifications.